Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101002-DE

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Délibération n° 2026-10-10-02

Extrait du registre des délibérations
Du Comité syndical du 10 octobre 2026

Objet : PROCÈS-VERBAL DU CS DU 10 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Laurent COUDUN

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GENTEUIL

Date de convocation : 3 octobre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141
Présents : 74
Pouvoir : 5
Votants : 79

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 1 – (GRASSET Lydia)
Ne prend pas part au vote : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix octobre deux mille vingt-six à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :
COUDUN Laurent, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, DE GUERINES Bertrand, DUGAT Jacques, GIRAL Thomas, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIERE Jean-Marc, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, BANNIER Dominique, BEAL Sandrine, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOURDOULEIX Roger, CERRAJERO Julien, CHAMBONET Olivier, CHANELLE Pierre, COL Jean-Louis, COUTADEUR Patricia, DAIN Denis, DE MONTETY Louis, DEAT Dominique, EPINAT Paul, FAURE Philippe, GOURBEYRE Bernard, GRASSET Lydia, JARLIER Dominique, LACIPIERE Stéphanie, LAZEWSKI René, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MERCADIER Michel, MEUNIER Gautier, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PILLON Stéphane, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, SOLVIGNON Yves, THOMAS Florence, THOMAS Freddy, THURET Noël, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry

Suppléants ayant pouvoir :
CARTHONNET Jean-Luc, CEYSSAT Jérôme, CHARRAS Éric, DE MACEDO Grégory, DETHIERE David, DISSARD Quentin, EVEZARD LEPY Christine, GABRILLARGUES Camille, PERRIN Frédéric, PLANEIX Frédéric, QUICKE Kévin, SOUCHAL Catherine, THOMAS Tilio, VERT Claire

Pouvoirs :
BONNET Grégory donne procuration à COUDUN Laurent, LEROY Anthony donne procuration à SAUX Marion, BOYER Cédric donne procuration à SOLVIGNON Yves, GUITTARD Antoine donne procuration à CHANELLE Pierre, LOPEZ Bruno donne procuration à SAVY Philippe

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101002-DE

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

PROCÈS-VERBAL DU CS DU 10 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès-verbal du 10 septembre 2026 en annexe.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le procès-verbal du 10 septembre 2026 en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Monsieur Laurent COUDUN

Le secrétaire de séance
Bruno GENTEUIL

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU
10 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS
Jeudi 10 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les délégués présents :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DE GUERINES Bertrand, DESCOLLONGES Maxim, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIERE Jean-Marc, LEROY Anthony, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, BUSSUIERE Claire, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIERE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU Didier, THOMAS Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry, VOISIN Thierry, ZABARDI Diane, AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, CORDELETTE Claire, DUVAL Christine, LAFORGE Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, CORDELETTE Claire, DUVAL Christine, LAFORGE Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD Claude

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Date de la convocation : le 2 septembre 2026

1- RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables au fonctionnement des syndicats mixtes fermés, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire afin de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante, des commissions et l'organisation des débats.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définit notamment :

- La composition du Comité Syndical
- Les règles de convocation, d'établissement de l'ordre du jour et de tenue des séances du Comité Syndical
- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
- Les modalités de création, de composition et de fonctionnement des commissions internes éventuelles
- Les conditions d'expression des élus et de transmission des informations

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Syndicat Mixte Territoire d'Énergie tel qu'annexé à la présente délibération.
- De décider que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication (ou affichage) réglementaire.
- De charger le Président de veiller à sa bonne application et de le communiquer à l'ensemble des délégués syndicaux.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	91	Nombre de pouvoirs	5	Votants	96
Pour	89	Contre	0	Abstention	4	Non votants	3

2- FORMATION DES ÉLUS

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-7 et R.2123-12 à R.2123-22-1, applicables aux syndicats mixtes fermés ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Comité Syndical doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour le syndicat,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l 'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire les crédits affectés à la formation des élus s'élevant à 8 000 €, ce qui correspond à 7.88 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du Comité Syndical sera axée autour de ces thématiques :

- Droit de l'énergie et des concessions : règlementation des marchés de l'électricité, suivi et contrôle des contrats de concession et de distribution
- Technique et aménagement des réseaux : enfouissement des réseaux, extension, renforcement, effacement et éclairage public (rénovation énergétique, LED,...)
- Transition énergétique et innovations : développement des ENR, autoconsommation collective, bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Finances et commande publique : règles de financement des infrastructures (FACÉ, subventions....) marchés publics de travaux et de fournitures d'énergie.

Échanges :

M. Martin Isidro demande par quel moyen les délégués pourront s'inscrire aux formations proposées.

Mme Marion Saux, Vice-Présidente, indique que TE63 envisage, dans un premier temps, de proposer des formations générales à l'ensemble des délégués, en complément des temps d'assemblée et des réunions du Comité syndical. Un programme de formation pourra être établi et les délégués en seront informés via leurs espaces individuels, afin qu'ils puissent s'inscrire en fonction de leurs besoins.

Elle précise que ces propositions sont encore en cours de réflexion et qu'aucun dispositif concret n'est arrêté à ce stade.

M. Alexandre Collonnier, DGS, complète en précisant que les formations proposées à l'ensemble des délégués du Comité syndical, soit 141 délégués, par TE63 ou avec d'autres acteurs, seront gratuites. Les formations externes, plus ciblées, pourront quant à elles faire l'objet de modalités d'inscription spécifiques.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	93	Nombre de pouvoirs	6	Votants	99
Pour	91	Contre	1	Abstention	5	Non votants	2

3- MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

Les fonctions de Président, Vice-président donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur la présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prise en charge par TE63 des frais engagés par le Président, les Vice-présidents ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :
  - remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État et suivant la réglementation en vigueur,
  - remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
  - règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	93	Nombre de pouvoirs	6	Votants	99
Pour	89	Contre	3	Abstention	7	Non votants	0

4- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient d'élire, à la suite de l'installation du comité syndical, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.
Cette commission est composée, pour un syndicat mixte, du Président de ce syndicat ou son représentant, en qualité de président de la CAO et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.
L'élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président propose :
Laurent COUDUN, Président (prévu par le CGCT)
Lilian FRITEYRE, Président suppléant

Membres titulaires :

- Francis ROUX
- Éric CALCHERA
- Grégory BONNET
- Nathalie ABELARD
- Sébastien MORIN

Membres suppléants :

- Marion SAUX
- Edwige NIAY
- Bernard BARRASSON
- Jean-Paul DURAND
- Jean-Marc LABUSSIÈRE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	79	Contre	11	Abstention	7	Non votants	3

5- COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président rappelle à l'assemblée que la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est une obligation pour un syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants qui confie à un tiers une délégation de service public.

C'est le cas de TE63 avec le cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité confiée à ENEDIS.

Le Président rappelle qu'antérieurement la commission était composée de la sorte :

- Pour le Comité Syndical
    - 6 représentants
- Pour les représentants d'associations locales :
    - 3 représentants des usagers domestiques (par exemple : Consommation Logement et Cadre de Vie / Union Fédérale des Consommateurs ...)
    - 3 représentants des usagers professionnels (par exemple : Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme / Chambre de Commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme...)

Le président propose :

- Laurent COUDUN
- Francis ROUX
- Nathalie ABELARD
- Edwige NIAY
- Grégory BONNET
- Sébastien MORIN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	95	Nombre de pouvoirs	6	Votants	101
Pour	89	Contre	5	Abstention	6	Non votants	1

6- COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE DES TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Le Président rappelle que les dispositions de *l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015* relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création par les syndicats intercommunaux et mixtes d'énergies, d'une commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données.

Elle est obligatoire pour l'exercice de nos compétences optionnelles.

Il convient de désigner 14 délégués TE63 pour siéger au sein de cette commission.

Le Président propose :

- Laurent COUDUN
- Anthony LEROY
- Emmanuel PINTE
- Bertrand DE GUERINES
- Jacques DUGAT

Le Président demande s'il y a des candidatures :

- Céline BOYER
- Diane ZABARDI
- Thomas GIRAL
- Claude BROCHARD
- Christophe BARILLET
- Edwige NIAY
- Francis ROUX
- Grégory BONNET
- Sébastien MORIN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la liste ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	95	Nombre de pouvoirs	6	Votants	101
Pour	95	Contre	3	Abstention	2	Non votants	1

7- MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DE SEMELEC63

Le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical, lors de sa séance du 9 juin dernier, a désigné comme représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la société SEMELEC63 :

- Madame Edwige Niay
- Monsieur Laurent Coudun
- Monsieur Grégory Bonnet
- Monsieur Stéphane Guillaume

Le 1e juillet 2026, Lilian FRITEYRE, 8ème Vice-Président a reçu des fonctions dans les domaines suivants :

- Transformation SEMELEC63-TE63
- Performance du service public et qualité des prestations

Il a été convenu que Madame Edwige NIAY laisse sa place au conseil d'administration à Lilian FRITEYRE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Acte d'Edwige NIAY ne soit plus désignée au Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	76	Contre	17	Abstention	8	Non votants	1

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DE SEMELEC63

Le président propose de passer à la désignation d'un administrateur de SEMELEC63, suite à la délibération 2026-09-10-007 précédemment votée.

Il a été convenu que Madame Edwige NIAY laisse sa place au conseil d'administration à Lilian Friteyre.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Lydia GRASSET soumet sa candidature.

Échanges :

M. Laurent Coudun, Président, demande s'il y a des candidats au conseil d'administration de SEMELEC63 et indique que deux candidatures sont présentées.

Mme Lydia Grasset, adjointe au maire de Nonette-Orsonnette, présente sa candidature. Elle indique souhaiter apporter au conseil d'administration l'expérience des petites communes rurales et contribuer à une représentation équilibrée des territoires. Elle souligne sa connaissance des problématiques propres aux communes rurales, notamment en matière de budgets, d'attentes des habitants et de recherche de solutions concrètes.

Elle précise également que son expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines, des mobilités, des transitions, ainsi que des évolutions organisationnelles et des restructurations de gouvernance, pourrait être utile à SEMELEC63 et au territoire d'énergie 63.

Enfin, Mme Grasset indique souhaiter contribuer à une meilleure représentation des femmes au sein des instances de gouvernance.

M. Lilian Friteyre, Vice-Président, présente également sa candidature. Il précise que sa démarche ne remet pas en cause les compétences et l'expérience de Mme Grasset, mais qu'elle est liée à la délégation qui lui a été confiée au sein de TE63. Il indique être chargé de la transformation de TE63-SEMELEC63 et considère que sa présence au conseil d'administration de SEMELEC63 est nécessaire à l'exercice de cette délégation.

Il rappelle que, lors de l'élection des Vice-Présidents, les délégations n'avaient pas encore été attribuées et que celles-ci l'ont été ultérieurement. Il précise que sa candidature s'inscrit ainsi dans la continuité de la délégation qui lui a été confiée.

Mme Edwige Niay, Vice-Présidente, précise que cette décision a été prise à regret, mais qu'elle était nécessaire afin de permettre à M. Friteyre de siéger au conseil d'administration de SEMELEC63. Elle indique que son expérience professionnelle en matière de transitions, fusions et acquisitions aurait également pu la conduire à intervenir sur ce dossier, mais que cette organisation a été retenue afin de permettre à M. Friteyre d'exercer pleinement sa délégation et de faire avancer le projet de transformation de TE63-SEMELEC63.

			Votée
		Votants	102 voix
Scrutin	Secret	A voté	102 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (48)	Exprimé / 100,00 %	95 voix
FRITEYRE Lilian - Elu(e)		63,2 %	60 voix
GRASSET Lydia		27,4 %	26 voix
BALISONI Daniel		4,2 %	4 voix
BANNIER Dominique		2,1 %	2 voix
ABELARD Nathalie		1,1 %	1 voix
ALVAREZ David		1,1 %	1 voix
NIAY Edwige		1,1 %	1 voix
Blanc			2 voix
Abstention			5 voix

Lilian FRITEYRE est élu au premier tour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'élection de Lilian FRITEYRE pour siéger au Conseil d'Administration de SEMELEC63

8- DÉSIGNATION DE 3 ADMINISTRATEURS À LA SAS PUYS D'ÉNERGIES

Le Président informe le comité syndical que la Société SAS PUYS D'ENERGIES est une société à actions simplifiée, créée le 1er décembre 2020, ayant pour vocation de détenir les actions des sociétés de production d'énergies renouvelables mentionnées aux articles L.2253-1 et L.3231-6 du CGCT.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation notamment étudier et déployer des solutions de production d'énergies renouvelables comme le solaire, la géothermie, l'hydroélectricité, la biomasse dont le bois, ainsi que de l'hydrogène…

Il est constitué un Conseil d'Administration composé de six membres désignés comme suit :

- 3 membres désignés par le Département du Puy-de-Dôme
- 3 membres désignés par le Comité Syndical de TE63

Le président propose :

- Laurent COUDUN
- Grégory BONNET
- Francis ROUX

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	81	Contre	11	Abstention	10	Non votants	0

9- DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR À LA SAS HORIZON 1465

Par délibération n°20250125-016 le Comité Syndical a approuvé la création de la SAS Horizon 1465, société fille de la SAS Puys d'Énergies, pour la construction et l'exploitation des centrales du patrimoine du Conseil Départemental et a validé la désignation d'un administrateur de TE63 à ladite société.

Il convient donc de désigner un administrateur de TE63 à la SAS Horizon 1465.

Le Président soumet la candidature de Grégory BONNET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	82	Contre	13	Abstention	7	Non votants	0

10- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU AU CNAS

Le Président rappelle à l'assemblée que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel depuis le 1er janvier 2017.

Il convient de désigner un représentant élu.

Le représentant du personnel est Valérie BERTHELOT.

Le Président soumet la candidature de Bruno GENTEUIL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	86	Contre	7	Abstention	7	Non votants	2

11- DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS À TEARA

Le Président rappelle à l'assemblée que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme adhère à l'Association Territoire d'Energie Auvergne Rhône Alpes (TEARA) depuis le 5 novembre 2016.

Cette association a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs à la distribution publique d'Energies, ainsi qu'à la production d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie et aux réseaux « Très Haut Débit », indispensable à la gestion des réseaux d'énergies.

- Suivi des stratégies communes menées par chaque syndicat membre qui reste seul décisionnaire des politiques à mener.
- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie et la qualité de fourniture des énergies.
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie.

Il convient de désigner deux représentants dont le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Président soumet les candidatures suivantes :

- Laurent COUDUN
- Francis ROUX

Le Président informe le Comité Syndical qu'en l'absence d'un des deux représentants, Stéphane GUILLAUME suppléera.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	81	Contre	13	Abstention	8	Non votants	0

12- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ADUHME

Le ou la Président(e) rappelle à l'assemblée que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme adhère à l'Agence Locale des Énergies et du Climat qui accompagne les collectivités et acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leur projets et démarches de transition Énergétique.

Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme a renouvelé son adhésion à l'ADUHME.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme au sein des instances de l'ADUHME.

Le Président soumet les candidatures de :

- Titulaire : Edwige NIAY
- Suppléant : Bruno GENTEUIL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition faite par le Président au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	90	Contre	6	Abstention	4	Non votants	2

13- DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS À AMORCE

Le Président rappelle que Territoire d'Énergie adhère à l'association AMORCE.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Président demande de désigner deux représentant(e)(s) à AMORCE.

Le Président soumet les candidatures suivantes :

- Laurent COUDUN
- Edwige NIAY

Lydia GRASSET propose sa candidature.

Il est procédé à la désignation par bulletin secret.

			Pas de majorité
		Votants	102 voix
Scrutin	Secret	A voté	102 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (51)	Exprimé / 100,00 %	101 voix
Grasset Lydia		40,6 %	41 voix
Coudun Laurent		40,6 %	41 voix
Niay Edwige		18,8 %	19 voix
Blanc			0 voix
Abstention			1 voix

			Pas de majorité
		Votants	102 voix
Scrutin	Secret	A voté	102 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (51)	Exprimé / 100,00 %	100 voix
Coudun Laurent		48,0 %	48 voix
Grasset Lydia		36,0 %	36 voix
Niay Edwige		16,0 %	16 voix
Blanc			0 voix
Abstention			2 voix

13- DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS À AMORCE (Tour 3)			Votée
		Votants	102 voix
Scrutin	Secret	A voté	102 voix
Majorité requise	Simple Majorité relative des voix exprimées	Exprimé / 100,00 %	100 voix
Coudun Laurent - Elu(e)		54,0 %	54 voix
Grasset Lydia		33,0 %	33 voix
Niay Edwige		13,0 %	13 voix
Blanc			0 voix
Abstention			2 voix

Laurent COUDUN est désigné délégué titulaire à AMORCE.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret pour le (la) délégué€ suppléant(e).

13 - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A AMORCE			
		Votants	102 voix
Scrutin	Secret	A voté	102 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (51)	Exprimé / 100,00 %	100 voix
Grasset Lydia - Elu(e)		51,0 %	51 voix
Niay Edwige		49,0 %	49 voix
Blanc			1 voix
Abstention			1 voix

Madame Lydia GRASSET est désignée comme déléguée suppléante à AMORCE.

14- INDEMNITÉS PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Le Président rappelle que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, prévoit que l'indemnité du président est désormais fixée de plein droit au taux maximum.
Toutefois, l'organe délibérant, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à la demande du Président.

Le Président indique aux membres du Comité que les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixent les conditions d'exercice des mandants des membres des conseils ou comités et les indemnités maximales pouvant être perçues par le Président et les Vice-Présidents. Le décret susvisé fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose les taux suivants, à savoir :

- Indemnité de fonction du Président : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 37,41 % soit 1 537.75 € brut mensuel
- Indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 13,36% soit 549.16 € brut

Il appartient également aux membres du comité syndical de décider du moment du versement de l'indemnité aux nouveaux élus et de l'arrêt du versement pour les anciens élus.

Le Président propose que l'indemnité soit versée :

- A compter du 10 juin 2026 au Président
- A compter du 1er juillet 2026, date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Président(e)(s)
- En enfin, jusqu'au 9 juin 2026 inclus aux anciens élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de fonction du Président : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027): 37,41 % soit 1 537.75€ brut mensuel
- Fixe l'indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1B 1027): 13,36% soit 549.16 € brut
- Valide le versement de l'indemnité :
    - A compter du 10 juin 2026 au Président
    - A compter du 1er juillet 2026, date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Président(e)(s)
    - En enfin, jusqu'au 9 juin 2026 inclus aux anciens élus.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	74	Contre	21	Abstention	6	Non votants	1

15- RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250125-010 instaurant le règlement budgétaire et financier au sein de TE63,

L'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Néanmoins, il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF définit les règles applicables à la gestion budgétaire et financière de TE63. Il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) qui leur sont associés, ainsi que les conditions d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une mise à jour globale. Les principales évolutions portent sur les règles relatives au rattachement des charges et des produits, à la gestion des crédits de paiement, à la clôture et à la caducité des autorisations de programme. Un chapitre sur la dette a été ajoutée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Règlement budgétaire et financier ci-annexé

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	100	Contre	2	Abstention	0	Non votants	0

16- RÉVISION N°2-2026 AP EP 2024 À 2026

Vu la délibération n°20260226-007 du 26/02/26 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme Eclairage Public 2024-2026,
Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT relatif au report de crédits de paiement,

Considérant que Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) met en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la gestion de plan pluriannuel d'investissement en matière d'éclairage public.

La délibération n°20260226-007 du 26 février 2026 a fixé l'Autorisation de Programme Éclairage Public 2024-2026 (3 années de programmes millésimés) à une enveloppe globale de 36,94M€ TTC, répartie comme suit en crédits de paiement (CP) :

CP art. 2317	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants TTC	8,01M€	11,640M€	12,968M€	3,458M€	0,864M€	0M€

Pour donner suite à la réévaluation des besoins financiers dédiés à l'éclairage, ainsi qu'à la nécessité de mettre en conformité l'étalement comptable des crédits de paiement avec la durée de vie des travaux, trois évolutions sont soumises au Comité Syndical :

1) La réévaluation de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme, portée de 36,94M€ à 37,023M€ TTC, soit une augmentation de 83 000,00€. La présente évolution permet le rattrapage des engagements relatifs aux programmes millésimés antérieurs à 2026. Elle n'entraîne aucune augmentation de l'enveloppe maximale d'engagements dédiée aux programmes millésimés 2026, qui demeure fixée à 10M€ TTC.

2) Le report des crédits de paiement 2024 et 2025 non consommés sur les crédits de paiement 2026, pour un montant de 104 037,00€.

3) Un nouvel étalement des CP sur la durée de vie des travaux, selon la répartition suivante :

CP art. 2317	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants TTC	12 974 454€ (≃13M€)	6 571 509€ (≃6,5M€)	13 155 037€ (≃13M€)	3.458M€	0.864M€	0M€

Cette projection prévoit au sein des crédits de paiement 2026 : le paiement du solde des programmes 2024 (14,5M€), le paiement de 43% des programmes 2025 (pour atteindre 95% de 12,5M€) et le paiement de 55% des programmes 2026 (10M€).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision et le remodelage de l'Autorisation de Programme (AP) liée aux programmes d'éclairage public (EP) 2024 à 2026, tels que présentés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	98	Contre	1	Abstention	3	Non votants	0

17- RÉVISION N°2-2026 AP ER 2024 À 2026

Vu la délibération n°20260226-006 du 26/02/2026 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme Électrification 2024-2026,
Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT relatif au report de crédits de paiement,

Considérant que Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) met en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la gestion de plan pluriannuel d'investissement en matière d'électrification.

La délibération n°20260226-006 du 26 février 2026 a fixé l'Autorisation de Programme Électrification 2024-2026 (3 années de programmes millésimés) à une enveloppe globale de 33,62M€ HT, répartie comme suit en crédits de paiement (CP) :

CP art. 2317	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants HT	6,00M€	9,703M€	12,184M€	3,942M€	0,896M€	0,895M€

À la suite de la réévaluation des besoins financiers dédiés à l'électrification, ainsi que la nécessité de mettre en conformité l'étalement comptable des crédits de paiement avec la durée de vie des travaux, trois évolutions sont soumises au Conseil Syndical :

4) La réévaluation de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme, portée de 33,62M€ à 35,447M€ HT, soit une augmentation de 1,827M€ HT. La présente évolution permet le rattrapage des engagements relatifs aux programmes millésimés antérieurs à 2026. Elle entraîne également la mise à jour de l'enveloppe maximale d'engagements dédiée aux programmes millésimés 2026 à hauteur de 11,292M€ HT, soit 13,55M€ TTC.

5) Le report des crédits de paiement 2024 et 2025 non consommés sur les crédits de paiement 2026, pour un montant de 1 060 990,00€.

6) Un nouvel étalement des CP sur la durée de vie des travaux, selon la répartition suivante :

CP art. 2317	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants HT	9 103 570€ (≃9M€)	5 538 440€ (≃5,5M€)	14 504 990€ (≃14,5M€)	5M€	0.8M€	0.5M€

Cette projection prévoit au sein des crédits de paiement 2026 : le paiement du solde des programmes 2024 (12M€ HT), le paiement de 17% des programmes 2025 (pour atteindre 92% de 12M€ HT) et le paiement de 75% des programmes 2026 (11,292M€ HT).

Échanges :

M. Thierry Voisin demande à quoi sont dues les augmentations présentées dans le cadre de la révision n° 2 de l'autorisation de programme 2026 en matière d'électrification rurale.

M. Francis Roux, Vice-Président, explique que TE63 est lié à SEMELEC63 par des conventions de mandat qui définissent les prestations réalisées dans différents domaines, notamment l'électrification rurale, l'éclairage public, l'entretien et l'enfouissement. Ces prestations sont associées à des montants prévus dans les conventions de mandat et donnent lieu, côté TE63, au vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Il précise que, s'agissant de l'électrification rurale, les montants prévus dans les conventions de mandat annuelles sont restés globalement conformes aux besoins.

En revanche, les autorisations de programme électrification rurale votées par TE63 pour la période 2024-2026 avaient été sous-estimées au regard des besoins du territoire. Cette sous-estimation explique la nécessité de procéder à une révision des autorisations de programme, alors que les montants prévus dans les conventions de mandat 2024 et 2025 avec SEMELEC63 ont, quant à eux, été respectés.

M. Thierry Voisin remercie M. Roux pour ces précisions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision et le remodelage de l'Autorisation de Programme (AP) liée aux programmes d'électrification (ER) 2024 à 2026, tels que présentés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	93	Contre	6	Abstention	3	Non votants	0

18- RÉVISION N°1-2026 AP GÉOLOCALISATION 2026

Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT,
Vu la délibération n°20260226-008 du 26/02/2026 instaurant l'autorisation de programme (AP) Géolocalisation 2026.

Considérant que Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) met en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la gestion de plan pluriannuel d'investissement en matière de géolocalisation des réseaux existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Les besoins financiers relatifs à la mission de géolocalisation sont estimés à 5M€ TTC. Un marché spécifique devait être publié par TE63 au cours de l'année 2026. Le lancement du marché a été différé et sa contractualisation ne pourra intervenir avant l'exercice 2027. Par conséquent, l'échelonnement des crédits de paiement mérite d'être reprogrammé.

Pour rappel, une fois le marché attribué, il sera utile de réajuster l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme ainsi que les crédits de paiement s'y référant.

Il est demandé au Conseil Syndical de reprogrammer les crédits de paiement (CP) ainsi :

CP art. 202	2027	2028	2029	2030	2031
Montants TTC	1M€	1M€	1M€	1M€	1M€

750 000€ de crédits de paiement, initialement prévus sur l'exercice 2026, sont reportés sur l'exercice 2031.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la reprogrammation des crédits de paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) Géolocalisation 2026, tels que présentés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	96	Nombre de pouvoirs	6	Votants	102
Pour	97	Contre	4	Abstention	0	Non votants	1

19- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2026 BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative n°1 s'établit à 663 126,00€.
La section de fonctionnement s'établit à 20 170 736,10€, soit une diminution de 229 011,00€ des crédits inscrits par rapport au budget primitif.
La section d'investissement s'établit à 49 874 336.40€, soit 892 137,00€ d'inscriptions en crédits supplémentaires par rapport au budget primitif.

Les éléments justifiant la décision modificative n°1 - exercice 2026 sont :

Section de fonctionnement

Recettes

- *Art. 7018 – Autres ventes de produits finis* : La taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) générée par le parc des infrastructures de recharge des véhicules électriques de TE63 engendre une prévision de recettes supérieure pour 14 000,00€.
- *Art. 706888 – Autres* : Les recettes liées à l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques du réseau Chargezy de TE63 méritent d'être réhaussées pour 50 000,00€.
- *Art. 70848 – Mise à disposition du personnel* : La recette liée à la mise à disposition d'un agent pris en charge par le budget principal sur le budget annexe Régie de chaleur est revu à la baisse pour 7 000,00€.
- *Art. 74748 – Participations des communes membres & Art. 74758 – Participation des groupements membres* : À la suite d'une augmentation significative des recettes du réseau de bornes de recharge Chargezy, les participations des collectivités, au fonctionnement du réseau, sont revues à la baisse pour 230 000,00€.
- *Art. 75888 – Autres produits divers de gestion courante* : Les remboursements des candélabres endommagés à la suite d'accidents, pris en charge par les organismes d'assurance, sont estimés inférieurs de 56 011,00€ pour l'année 2026. Cette diminution s'explique principalement par un nombre d'accidents moins important, ainsi que par un léger retard dans le traitement et la clôture des dossiers de remboursement auprès des compagnies d'assurance.

Dépenses

- *Art. 60612 – Énergie* : Les crédits inscrits au titre de la consommation électrique des bornes de recharge pour véhicules électriques se révèlent insuffisants au vu de l'augmentation des consommations constatées depuis début 2026. Il est proposé d'abonder cette ligne à hauteur de 100 000,00€ en crédits de paiement.
- *Art. 61358 – Autres locations mobilières & Art. 6168 – Autres primes d'assurance & Art. 6188 – Autres frais divers & Art. 6228 – Divers & Art. 6262 – Frais de télécommunication* : Les prévisions de dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure peuvent être réduites de 170 000,00€.

- *Art. 615232 – Entretien et réparations sur réseaux* : Le coût de l'entretien des réseaux d'éclairage public au titre de l'exercice 2026 est réévalué à la hausse de **660 000,00€.** Cette augmentation s'explique par l'achat de lampes à décharge décidé en cours d'exercice afin de constituer un stock (200K€), la mise en place d'une réserve financière pour couvrir les dépenses liées aux aléas climatiques et autres événements imprévus (réinstallation de guirlandes lumineuses après une tempête, sécurisation de sites à la suite d'un vol de câbles, etc.) (260K€), ainsi que par la non-intégration initiale des honoraires dans le montant prévisionnel (200K€).
- *Art. 6184 – Versement à des organismes de formation* : la validation d'une formation en cours d'exercice pour certains agents de la structure induit une augmentation de 6 **552.00€** en crédits de paiement.
- *Art. 6232- Fêtes et cérémonies & Art. 6238 – Publicité, publications et relations publiques* : Certains projets du service communication étant différés ou moins onéreux que prévu, l'enveloppe budgétaire est réduite de 26 **000,00€.**
- *Art. 64111 – Personnel titulaire - Rémunération principale* : Il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 15 **000,00€.**
- *Art. 65311 – Indemnités de fonction des élus :* À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de rehausser les autorisations de dépenses relatives aux indemnités des élus à hauteur de 25 **000,00€.**
- *Art. 6541 – Admission en non-valeur* : Les équipes ayant pu se concentrer sur les restes à recouvrer antérieurs à 2025 des sociétés proposant des abonnements de mobilité électrique, il s'avère possible de diminuer les crédits de paiement de 30 **000,00€.**
- *Art. 6574 – Subvention :* Les crédits de paiement associés à cette dépense n'auront finalement pas lieu de persister pour 2 **000,00€.**
- *Art. 65818 – Autres redevances pour concessions, licences et brevets* : Les logiciels métiers n'étant pas encore opérationnels, l'article peut être dégrévé de 30 **000,00€.**
- *Art. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance*: Le recours à l'emprunt prévu au titre de l'exercice 2026 n'étant pas intervenu à l'issue du premier semestre, les charges financières associées peuvent être réévaluées à la baisse. Il est ainsi proposé de diminuer les crédits de paiement inscrits sur cet article de **120 000,00€**.
- *Art. 6616 – Intérêts bancaires sur opérations de financement* : Le recours à une deuxième ligne de trésorerie n'étant pas envisagé, il est ainsi proposé de diminuer les crédits de paiement inscrits sur cet article de 60 **000,00€.**
- *Art. 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements divers* : La révision des hypothèses d'évolution du reversement de l'accise aux cinq collectivités bénéficiaires conduit à retenir une progression maximale de 12% entre les exercices 2025 et 2026. Cette actualisation des prévisions permet de diminuer les crédits de paiement inscrits sur cet article de **350 000,00€**.

Virement de crédit de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette) : -207 **563,00€.**

<u>Section d'investissement</u>

Recettes

- *Art. 13141 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables* : Après perception des recettes liées à la cotisation C3 (géolocalisation), il convient d'inscrire 10 000,00€ de crédits supplémentaires.
- *Art. 1318 – Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables* : À la suite du versement des subventions ADVENIR dans le cadre de l'installation de bornes de recharges des véhicules électriques, les crédits attendus sont augmentés de 2 600,00€.
- *Art. 13256 – Subventions non transférables, attributions de compensation* : L'article comptable utilisé pour la réception des participations de Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre du projet INSPIRE, fait l'objet d'un changement pour 1 533 494,13€ vers l'article 238.
- *Art. 1641 – Emprunts en euros* : Afin d'équilibrer le budget, les crédits attendus relatifs à l'emprunt sont réhaussées de 1 200 000,00€.
- *Art. 238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles* : Cet article est utilisé pour la réception des participations de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du projet INSPIRE pour 1 533 494,13€.
- *Art. 4582**** - Opérations pour compte de tiers* : les mouvements des prévisions reflètent l'évolution des enveloppes financières prévisionnels dévolues aux travaux sous-mandats – opérations budgétairement neutres car remboursées à l'euro près par les bénéficiaires - retrait de 112 900,00€.

Virement de crédit de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette) : -207 563,00€.

Dépenses

- *Art. 13248, 13258 et 1328 – Autres subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables* : À la vue des écritures comptables réalisées, les remboursements de trop perçus sur acompte de travaux d'électrification ou d'éclairage public pour les structures publiques, particulier et entreprises peuvent faire l'objet d'une diminution d'autorisations de dépense pour 100 000,00 €.
- *Art. 1641 – Emprunts en euros* : Le recours à l'emprunt, prévu au titre de l'exercice 2026, n'étant pas intervenu à l'issue du premier semestre, les charges financières associées peuvent être réévaluées à la baisse. Il est ainsi proposé de diminuer les crédits de paiement inscrits sur cet article de 200 000,00 €.
- *Art. 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* : Le marché lié à la géolocalisation des réseaux existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse sera finalement reporté sur l'exercice 2027. Ce qui induit le retrait des autorisations de dépenses à hauteur de 750 000,00€.
- *Art. 2051 – Concessions et droits similaires* : La mise en place d'un nouveau système de vote pour les instances (VOTEBOX) nécessite le rajout de 18 000,00€ ; la prévision à la baisse du coût de certains logiciels métiers (GEOLUX, AGEDI, EUDONET et le développement de l'extranet) permet de réduire les autorisations de dépenses de 57 000,00€.
- *Art. 21351 – Installations générales* : La rénovation des sanitaires des locaux du syndicat étant finalisée, les autorisations de dépenses peuvent être réduites de 45 000,00€.

- *Art. 2188 – Divers* : L'autorisation de dépense est revue à la baisse pour les besoins du service communication à hauteur de 5 000,00€.
- *Art 2315 – IRVE 2026* : 100 000,00€ d'autorisation de dépenses sont inscrits pour la construction de bornes de recharges de véhicules électriques.
- *Art 2315 – Electrification Opérations 2023* : Il convient d'adapter les prévisions budgétaires à l'atterrissage des programmes 2023 d'électrification soldés en 2026 par une réduction de 502 500€ d'autorisation de dépenses.
- *Art 2315 – Electrification Opérations 2024 à 2026* : Les autorisations de dépenses sont revues à la hausse pour 2 327 000,00€. Cette évolution est engendrée par la révision des crédits de paiement liés à l'AP programmes 2024 à 2026. En effet, les enveloppes budgétaires prévisionnelles des travaux millésimés 2024 à 2025 n'avaient pas fait l'objet d'une intégration totale au sein de l'autorisation de programme.
- *Art 2317 – Eclairage public Opérations 2023* : Il convient d'adapter les prévisions budgétaires à l'atterrissage des programmes 2023 d'éclairage public soldés en 2026 par une augmentation de 500,00€ d'autorisation de dépenses.
- *Art 2317 – Eclairage public 2024 à 2026* : Les autorisations de dépenses sont revues à la hausse pour 187 037,00€. Cette évolution est engendrée par la révision des crédits de paiement liés à l'AP programmes 2024 à 2026. En effet, l'atterrissage des travaux millésimés 2024 à 2025 est plus conséquent qu'initialement prévu.
- *Art. 238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles* : Les avances versées liées au nouveau marché de travaux 2026 n'ayant pas été anticipées budgétairement, il convient d'augmenter les autorisations de dépenses pour 32 000,00€.
- *Art. 4581**** - Opérations pour compte de tiers* : les mouvements des prévisions reflètent l'évolution des enveloppes financières prévisionnels dévolues aux travaux sous-mandats – opérations budgétairement neutres car remboursées à l'euro près par les bénéficiaires, retrait de 142 900.00€ ; et augmentation de 30 000,00€ permettant de réaliser des écritures de régularisations sur les années antérieures.

Tableau récapitulatif de la décision modificative n°1 :

	Sections/Sens/Chapitres/Articles	Budget Primitif	Propositions
Fonctionnement	Recettes	20 399 747,10 €	- 229 011,00 €
	Total	20 170 736,10 €	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	730 000,00 €	57 000 €
	7018 – Autres ventes de produits finis	186 000,00 €	14 000,00 €
	706888 - Autres	430 000,00 €	50 000,00 €
	70848 – Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	100 000,00 €	- 7 000,00 €
	74 - Dotations et participations	4 808 835,76 €	- 230 000,00 €

	74748 - Participations autres communes	3 213 000,00 €	- 30 000,00 €
	74758 - Participations autres groupements	735 810,00 €	- 200 000,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	**3 391 000,00 €**	**- 56 011,00 €**
	75888 – Autres produits divers de gestion courante	120 000,00 €	- 56 011,00 €
	Dépenses	**20 399 747,10 €**	**- 229 011,00 €**
	Total	20 170 **736,10 €**	
	011 – Charges à caractère général	**8 896 735,40 €**	**560 552,00 €**
	60612 – Fournitures non stockables - Énergie - Electricité	189 000,00 €	100 000,00 €
	61351 – Locations matériel roulant	10 000,00 €	7 000,00 €
	615232 – Entretien et réparations sur réseaux	7 632 700,00 €	660 000,00 €
	6168 – Autres primes d'assurance	6 000,00 €	5 000,00 €
	6184 – Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	6 552,00 €
	6188 – Autres frais divers	189 285,00 €	- 189 000,00 €
	6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	6 000,00 €	- 5 000,00 €
	6232 – Fêtes et cérémonies	7 000,00 €	- 4 500,00 €
	6238 – Publicité, publications, relations publiques - Divers	41 200,00 €	- 21 500,00 €
	6262 – Frais de télécommunications	5 000,00 €	2 000,00 €
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	**1 124 200,00 €**	**-15 000,00 €**
	64111 – Personnel titulaire - Rémunération principale	293 123,91 €	-15 000,00 €
	014 - Atténuations de produits	**1 450 000,00 €**	**- 350 000,00 €**
	7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 450 000,00 €	- 350 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	**723 892,00 €**	**- 37 000,00 €**
	65311 – Indemnités de fonction	70 000,00 €	25 000,00 €
	6541 - Créances admises en non-valeur	41 000,00 €	- 30 000,00 €
	65748 – Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	58 892,00 €	- 2 000,00 €
	65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	100 000,00 €	- 30 000,00 €
	66 – Charges financières	**1 702 000,00 €**	**- 180 000,00 €**
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 502 000,00 €	- 120 000,00 €
	6616 - Intérêts bancaires et sur opérations de financement	200 000,00 €	- 60 000,00 €

	023 – Virement à la section d'investissement	5 587 619,70 €	- 207 563,00 €
Investissements	Recettes	48 982 199,40 €	892 137,00 €
	Total	49 874 336,40 €	
	13 - Subventions d'investissement	15 812 076,10 €	- 1 520 894,13 €
	13141 - Subv. transf. communes membres du GFP	855 895,00 €	10 000,00 €
	1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables		2 600,00 €
	13256 – Subv. non transf. attributions de compensation d'investissement	1 533 494,13 €	- 1 533 494.13 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 406 000,00 €	1 200 000,00 €
	1641 - Emprunts en euros	8 406 000,00 €	1 200 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	0,00€	1 533 494,13 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00€	1 533 494,13 €
	4582024 - Opé. Pour compte de tiers : EPL 24	102 259,69 €	5 000,00 €
	4582025 - Opé. Pour compte de tiers : EPL 25	28 950,74 €	- 20 000,00 €
	45822023 - Opé. Pour compte de tiers : TC 23	594 753,56 €	- 95 000,00 €
	458233 - Opé. Pour compte de tiers : FT 23	16 326,60 €	- 2 900,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 587 619,70 €	- 207 563,00 €
	Dépenses	48 982 199,40 €	892 137,00€
	Total	49 874 336,40 €	
	20- Immobilisations incorporelles	962 000,00 €	- 798 000,00 €
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	750 000,00 €	- 750 000,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	212 000,00 €	- 39 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	158 700,00 €	- 50 000,00 €
	21351 – Installations générales des constructions - Bâtiments publics	85 000,00 €	- 45 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €	- 5 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	28 218 988,27 €	2 646 037,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	12 184 000,00 €	2 427 000,00 €
	2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	12 968 000,00 €	187 037,00 €

	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 066 988,27 €	32 000,00 €
	Opération d'équipement n°02023 : RES 23	146 541,66 €	- 21 000,00 €
	Opération d'équipement n°02123 : FC 23	110 729,02 €	- 18 500,00 €
	Opération d'équipement n°10019 : HP 23	146 667,87 €	- 123 000,00 €
	Opération d'équipement n°11023 : EP 23	642 934,25 €	- 2 000,00 €
	Opération d'équipement n°11123 : EPT 23	0,00€	2 500,00 €
	Opération d'équipement n°12023 : FAB 23	149 884,74 €	- 20 000,00 €
	Opération d'équipement n°32023 : FAC 23	54 986,85 €	- 5 000,00 €
	Opération d'équipement n°42023 : ENV 23	113 828,92 €	- 41 000,00 €
	Opération d'équipement n°52023 : PT 23	313 845,48 €	- 250 000 €
	Opération d'équipement n°92023 : FAS 23	82 658,09 €	- 24 000 €
	13 - Subventions d'investissement	250 000,00 €	- 100 000,00 €
	13248 - Subv. non transf. autres communes	50 000,00 €	- 25 000,00 €
	13258 - Subv. non transf. autres groupements	50 000,00 €	- 25 000,00 €
	1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	150 000,00 €	- 50 000,00 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	6 170 000,00 €	- 200 000,00 €
	1641 – Emprunts en euros	6 170 000,00 €	- 200 000,00 €
	4581024 – Opé. Pour compte de tiers n°24 : EPL 24	94 897,13 €	5 000,00 €
	4581025 – Opé. Pour compte de tiers n°25 : EPL 25	186 733,12 €	- 50 000,00 €
	45812023 – Opé. Pour compte de tiers n°023 : TC 23	194 442,19 €	- 95 000,00 €
	458133 – Opé. Pour compte de tiers n°3 : FT 23	15 740,90 €	- 2 900,00 €
	4582024 – Opé. Pour compte de tiers n°24 : EPL 24	3 000,00 €	15 000,00 €
	4582025 – Opé. Pour compte de tiers n°25 : EPL 25	48 000,00 €	15 000,00 €

Échanges :

M. Stéphane Guillaume demande pourquoi un emprunt de 1,2 M€ est prévu alors que le besoin supplémentaire en recettes d'investissement s'élève à 892 000 €.

M. Francis Roux, Vice-Président, explique que les autorisations de programme ont été augmentées de l'ordre de 1,8 M€. Il indique que le montant de l'emprunt a été fixé à 1,2 M€, notamment au regard des incertitudes qui subsistaient concernant certains éléments du financement.

Mme Fanny Desriviers, responsable financière, précise que les 892 000 € correspondent au montant supplémentaire nécessaire pour équilibrer le budget, en recettes et en dépenses. Elle indique que l'examen de la décision modificative fait apparaître plusieurs mouvements financiers sur la section de recettes d'investissement.

M. Stéphane Guillaume indique que ces éléments ne répondent pas complètement à sa question et demande si le montant d'emprunt de 1,2 M€ implique une diminution d'autres recettes d'investissement et, le cas échéant, quelles en sont les raisons.

Mme Fanny Desriviers précise que la décision modificative prévoit notamment une diminution de 207 000 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Elle indique que ces différents mouvements en recettes et en dépenses sur la partie recettes d'investissement expliquent l'écart entre le besoin supplémentaire de 892 000 € et le montant de l'emprunt prévu.

M. Thomas Giral interroge les membres du bureau sur les dépenses prévues au titre du stock de lampes à décharge et demande si celles-ci permettent d'anticiper suffisamment le passage progressif à l'éclairage LED.

M. Francis Roux, Vice-Président, indique que le maintien d'un stock de lampes à décharge s'explique par la période de transition vers la LED. Il précise que le passage au LED n'étant pas encore généralisé, les besoins en lampes à décharge restent nécessaires pour assurer la continuité de l'entretien de l'éclairage public. Il ajoute que certaines lampes déposées lors du remplacement par des LED sont également conservées par les entreprises, ce qui contribue à maintenir un besoin résiduel en lampes à décharge.

M. Laurent Coudun, Président, précise que la question du rythme de remplacement des lampes à décharge par des équipements LED, ainsi que les solutions techniques permettant d'accélérer cette transition, devra être examinée dans le cadre de la commission dédiée à l'éclairage public.

Il souligne que, dans le cadre des règles actuelles, les capacités financières de TE63 ne permettent pas de répondre immédiatement à l'ensemble des demandes des collectivités souhaitant procéder au remplacement de leur éclairage par du LED. Cette situation peut entraîner des délais d'attente importants pour certaines communes.

Il rappelle également que les lampes à décharge ne pourront plus être renouvelées à compter de 2027, ce qui nécessite d'anticiper leur remplacement. L'augmentation des crédits présentée vise ainsi notamment à accompagner le maintien des équipements actuels dans l'attente de leur remplacement, tout en réfléchissant à des modalités permettant d'accélérer la transition vers la LED.

M. Coudun indique que ces évolutions devront être étudiées dans le cadre de la commission afin de faire évoluer, le cas échéant, les modalités actuellement appliquées sur le terrain.

M. Véronique Lacquit, revient sur la fin de fabrication des lampes à décharge prévue en 2027. Elle demande pourquoi TE63 maintient un stock de ces lampes plutôt que d'accélérer leur remplacement par des équipements LED, notamment dans une logique de réduction des coûts.

M. Laurent Coudun, Président, précise que ces lampes sont nécessaires dans le cadre des contrats de maintenance afin d'assurer les réparations des équipements existants dans les communes.

M. Alexandre Collonnier, DGS, précise que la fin de commercialisation des lampes à décharge est prévue en février 2027, conformément à la directive européenne RoHS relative notamment aux sources lumineuses contenant du mercure.

Il indique que TE63 a constitué un stock de lampes LED de substitution afin de pouvoir remplacer les lampes à décharge dans les luminaires compatibles. Pour les équipements ne permettant pas cette substitution, les lampes à décharge disponibles en stock pourront continuer à être utilisées dans l'attente de leur rénovation.

Il souligne enfin que certains luminaires étant encore relativement récents, leur remplacement immédiat ne serait pas nécessairement pertinent au regard de leur durée de vie et du coût pour la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	82	Contre	7	Abstention	11	Non votants	0

20- AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT 2023 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n°2023-01-14-007 du 14/01/2023 relative à la mise en place de la convention de mandat 2023 T63/SEMELEC63.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale, conclue entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2023, prévoit une date de fin d'exécution au 30 juin 2026. Or, l'achèvement et la clôture des programmes de travaux concernés étant prévus au cours du second semestre 2026, il est nécessaire de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2023 TE63/SEMELEC63

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	96	Contre	1	Abstention	3	Non votants	0

21- AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT 2024 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n° 2024-01-25-008 du 25/01/2024 relative à la mise en place de la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 2024-03-09-012 du 09/03/204 portant avenant à la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale et son avenant n°1, conclus entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2024, nécessitent d'être révisés afin de tenir compte de plusieurs évolutions et précisions :

- L'ensemble des programmes de travaux est présenté par millésime, correspondant aux opérations inscrites puis engagées au cours d'une année donnée dans le logiciel métier InterActif de SEMELEC63. Ces programmes millésimés sont ensuite retraduits en « opérations pour information » dans le logiciel budgéto-comptable de TE63. Or, l'avenant n°1 substitue au programme millésimé 2024 « Électrification », « Éclairage public » et « Entretien de l'éclairage public » les crédits de paiement (CP) prévus au budget pour les deux premiers programmes, ainsi que deux enveloppes financières destinées à permettre la mise en paiement de « parties » des programmes d'entretien de l'éclairage public des millésimes 2021, 2023 et 2024. Afin d'assurer un suivi réglementaire et budgétaire cohérent et de garantir une meilleure lisibilité des engagements, il convient de réintégrer, pour chaque programme millésimé, l'enveloppe financière correspondante, entendue comme le montant maximal susceptible d'être engagé. Cette approche se justifie par deux éléments. D'une part, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle au moyen d'autorisations d'engagement (AE). D'autre part, les relations financières avec SEMELEC63 ne peuvent être directement corrélées à nos outils internes de pilotage budgétaire, que constituent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Elles doivent en revanche s'appuyer sur une enveloppe financière définie par programme, permettant d'identifier clairement le niveau maximal d'engagement autorisé.

- Les enveloppes financières correspondant à l'engagement et la dépense maximale autorisée par TE63 à SEMELEC63 doivent être révisées afin de correspondre à la réalité opérationnelle :

Groupement de programmes	Enveloppe financière TTC	Proposition
Electrification	15 390 000,00€	14 530 000,00€
Eclairage public	12 500 000,00€	14 555 000,00€
Entretien éclairage public	Programme 2024 : 3 320 000,00€ Programmes 2021&2023 : 2 107 000,00€	Programme 2024 : 5 000 000,00€
Travaux sous mandats	540 000,00€	EPL (éclairage public lotissement privé) prog. 2024 : 270 000,00€ FT (France télécom) prog. 2024 : 125 000,00€ TC (Travaux connexes) prog. 2024 : 1 200 000,00€

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2024 TE63/SEMELEC63

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	93	Contre	1	Abstention	6	Non votants	0

22- AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT 2025 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n° 20250125-015 du 25/01/2025 relative à la mise en place de la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 20250605-006 du 05/06/204 portant avenant à la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale et son avenant n°1, conclus entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2025, nécessitent d'être révisés afin de tenir compte de plusieurs évolutions et précisions :

- L'ensemble des programmes de travaux est présenté par millésime, correspondant aux opérations inscrites puis engagées au cours d'une année donnée dans le logiciel métier InterActif de SEMELEC63. Ces programmes millésimés sont ensuite retraduits en « opérations pour information » dans le logiciel budgéto-comptable de TE63. Or, la convention fait référence aux crédits de paiement (CP) prévus au budget pour les programmes d'électrification et d'éclairage public, ainsi qu'à deux enveloppes financières destinées à permettre la mise en paiement de « parties » des programmes d'entretien de l'éclairage public et d'entretien des bornes de recharge des millésimes 2024 et 2025. Afin d'assurer un suivi réglementaire et budgétaire cohérent et de garantir une meilleure lisibilité des engagements, il convient de réintégrer, pour chaque programme millésimé, l'enveloppe financière correspondante, entendue comme le montant maximal susceptible d'être engagé. Cette approche se justifie par deux éléments. D'une part, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle au moyen d'autorisations d'engagement (AE). D'autre part, les relations financières avec SEMELEC63 ne peuvent être directement corrélées à nos outils internes de pilotage budgétaire, que constituent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Elles doivent en revanche s'appuyer sur une enveloppe financière définie par programme, permettant d'identifier clairement le niveau maximal d'engagement autorisé.

- Le programme IRVE (fourniture et pose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) est inclus dans l'enveloppe dédiée à l'électrification, à la différence des conventions précédentes.

- Les enveloppes financières correspondant à l'engagement et la dépense maximale autorisée par TE63 à SEMELEC63 doivent être révisées afin de correspondre à la réalité opérationnelle :

Groupement de programmes	Enveloppe financière TTC	Proposition
Electrification	14 400 000,00€	14 455 000,00€ (dont 55 000€ pour le programme IRVE)
Eclairage public	12 000 000,00€	12 500 000,00€
Entretien éclairage public & Entretien bornes	Programme 2024 : 3 200 000,00€ Programmes 2025 : 3 900 000,00€	Programme ENT 2025 : 5 400 000,00€ Programme EMS 2025 : 255 000,00€
Travaux sous mandats	540 000,00€	EPL (éclairage public lotissement privé) prog. 2025 : 300 000,00€ FT (France télécom) prog. 2025 : 150 000,00€ TC (Travaux connexes) prog. 2025 : 1 250 000,00€

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2025 TE63/SEMELEC63

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	96	Contre	1	Abstention	3	Non votants	0

23- AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT 2026 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n° 20251213-14 du 13/12/2025 relative à la mise en place de la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale conclue entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2026, nécessitent d'être révisés afin de tenir compte de plusieurs évolutions et précisions :

- L'ensemble des programmes de travaux est présenté par millésime, correspondant aux opérations inscrites puis engagées au cours d'une année donnée dans le logiciel métier InterActif de SEMELEC63. Ces programmes millésimés sont ensuite retraduits en « opérations pour information » dans le logiciel budgéto-comptable de TE63. Or, la convention fait référence aux crédits de paiement (CP) prévus au budget pour les programmes d'électrification et d'éclairage public, ainsi qu'aux crédits votés destinées à permettre la mise en paiement du programme 2026 d'entretien de l'éclairage public. Afin d'assurer un suivi réglementaire et budgétaire cohérent et de garantir une meilleure lisibilité des engagements, il convient de réintégrer, pour chaque programme millésimé, l'enveloppe financière correspondante, entendue comme le montant maximal susceptible d'être engagé. Cette approche se justifie par deux éléments. D'une part, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle au moyen d'autorisations d'engagement (AE). D'autre part, les relations financières avec SEMELEC63 ne peuvent être directement corrélées à nos outils internes de pilotage budgétaire, que constituent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Elles doivent en revanche s'appuyer sur une enveloppe financière définie par programme, permettant d'identifier clairement le niveau maximal d'engagement autorisé.

- Le programme IRVE (fourniture et pose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) et EMS (entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) sont traités directement par TE63 à partir des programmes millésimés 2026

- Les enveloppes financières correspondant à l'engagement et la dépense maximale autorisée par TE63 à SEMELEC63 doivent être révisées afin de correspondre à la réalité opérationnelle :

Groupement de programmes	Enveloppe financière TTC	Proposition
Electrification	9 000 000,00€	13 550 000,00€
Eclairage public	10 200 000,00€	10 000 000,00€
Entretien éclairage public	5 000 000,00€	6 500 000,00€
Travaux sous mandats	1 600 000,00€	EPL (éclairage public lotissement privé) prog. 2026 : 200 000,00€ FT (France télécom) prog. 2026 : 150 000,00€ TC (Travaux connexes) prog. 2026 : 1 250 000,00€

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Échanges :

M. Martin Isidro demande si le rapprochement entre TE63 et SEMELEC63 permettra de réaliser des économies budgétaires, rappelant que cet objectif constitue, selon lui, un des intérêts de cette évolution.

M. Francis Roux, Vice-Président, indique que les conséquences du rapprochement sur le fonctionnement et les coûts feront partie des éléments présentés par M. Lilian Friteyre dans la suite des échanges.

M. Laurent Coudun, Président, précise que le rapprochement permettra notamment d'optimiser certaines dépenses liées aux fonctions support, actuellement exercées séparément au sein des deux structures. Il cite notamment les fonctions relatives aux ressources humaines, à la comptabilité et à la gestion financière.
Il souligne également que l'organisation actuelle génère des doublons, ainsi que des délais et des tâches administratives supplémentaires, notamment en raison de la circulation des dossiers entre les deux structures et de l'utilisation d'outils informatiques distincts.

Il indique ainsi que le rapprochement doit permettre une optimisation du fonctionnement et des coûts, même si les économies réalisées resteront limitées au regard du budget global du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2026 TE63/SEMELEC63

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	94	Nombre de pouvoirs	6	Votants	100
Pour	91	Contre	1	Abstention	8	Non votants	0

24- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENEDIS – REDEVANCE R2

Vu le contrat de concession de distribution d'énergie électrique signé le 25/02/1993,

Vu l'avenant n°4 à ce contrat mettant en place le dispositif de lissage de la part investissement (dite part R2) signé le 01/03/2014,

La R2 est une redevance versée par ENEDIS à TE63 au titre de la mise à disposition des réseaux électriques concédés (basse et moyenne tension).

Depuis 2014, la redevance R2 était moyennée/lissée ainsi : Moyenne (R2 versées de 2010 à 2013 + R2 calculées de 2014 à l'année considérée). Dans le cas où le montant de la R2 calculée était inférieur au montant de la R2 moyennée, le syndicat bénéficiait d'un complément de lissage plafonné à 800 00€ sur une année pleine.

ENEDIS a décelé une anomalie sur le montant du complément de lissage 2021 : 158 405€ de trop perçu. Cette erreur a été intégrée dans le calcul des années suivantes, entraînant un surversement de 173 895€ entre 2022 et 2025. Au total, TE63 a donc perçu 332 300€ de R2 en trop sur la période 2021-2025.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec ENEDIS, il est prévu :

- De rétablir les parts de R2 qui auraient dû être versées de 2021 à 2025, sans remettre en cause les versements déjà effectués (pas de remboursement du trop-perçu total, soit 332 300€). Ces données rectifiées seront prises en compte dans le calcul de la R2 jusqu'au versement 2029.

Exercice	R2 rectifiée
2021	2 182 491€
2022	2 703 999€
2023	2 007 008€
2024	1 981 923€
2025	1 960 393€

- D'intégrer ces données rectifiées à partir du calcul et du versement de la R2 au titre de 2026. Par conséquent, de fixer le montant de la R2 pour 2026 à 1 996 193,39 € HT, contre 2 030 972,39 € HT sur la base des montants non corrigés, soit une diminution de 34 779 €.

Le projet de protocole d'accord transactionnel est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel avec ENEDIS ci-annexé

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	91	Nombre de pouvoirs	5	Votants	96
Pour	90	Contre	2	Abstention	1	Non votants	3

25- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA RÉGIE CHALEUR

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Par délibération du 8 Juin 2024, le TE63 a acté la création de la Régie Chaleur et e ses document constitutifs (règlement de service, modèle de police d'abonnement et statuts).

La rédaction actuelle du règlement de service ne prévoit pas de formule d'indexation pour les projets de réseau de chaleur fonctionnant au granulé de bois. Bien qu'il soit possible de définir une formule spécifique dans les polices d'abonnement il est toutefois nécessaire de le signifier sur le règlement de service.

Aussi, le président propose à l'assemblé la modification du règlement et plus spécifiquement de son article « 18.1 Révision trimestrielle » en ajoutant le NOTA suivant :

« Nota : **Les police d'abonnement pourront prévoir le cas spécifique des réseaux de chaleur fonctionnant avec du granulé. Dans ce cas, la formule d'indexation sera définie directement dans la police d'abonnement.** »

Le président propose également l'ajout au document d'une pagination, aujourd'hui absente du règlement de service.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de l'article 18.1 du règlement de service

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	88	Nombre de pouvoirs	5	Votants	93
Pour	91	Contre	0	Abstention	0	Non votants	2

26- AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX EREP63 2026-2029 ET EREP 2022-2025

Avenant n°2 au Lot 05 du marché EREP63 2026-2029
Avenant n°2 au Lot 15 du marché EREP63B 2026-2029
Avenant n°3 au Lot 04 du marché EREP63 2022-2025
Avenant n°3 au Lot n°06 du marché EREP63 2022-2025

Vu le marché EREP63 2022-2025 notifié le 15 décembre 2021.

Vu le marché EREP63 2026-2029 notifié le 15 décembre 2025,

Vu l'avenant n°1 au marché EREP63 2026-2029 relatif à la retenue de garantie et divers ajustements, notifié le 28/04/2026,

Vu le marché EREP63B 2026-2029 notifié le 16 février 2026,

Vu l'avenant n°1 au marché EREP63B 2026-2029 relatif à la retenue de garantie, notifié le 28/04/2026,

Dans le cadre du marché de Travaux EREP63 2022-2025, TE63 a attribué, le 15 décembre 2021, le lot n°04 « Issoire Ouest », à la société VB Énergies et Services.

Dans le cadre du marché de Travaux EREP63 2022-2025, TE63 a attribué, le 15 décembre 2021, le lot n°06 « Issoire Est » à un groupement d'entreprises constitué de SPIE Citynetworks (mandataire) et VB Énergies et Services.

Dans le cadre du marché de Travaux EREP63 2026-2029, TE63 a attribué, le 15 décembre 2025, le lot n°05 « Agglo Pays d'Issoire (Secteur Ouest) », à la société VB Énergies et Services.

Dans le cadre du marché EREP63B 2026-2029, TE63 a attribué, le 16 février 2026, le lot n°15 « Agglo Pays d'Issoire (Secteur Est) » à un groupement d'entreprises constitué de Bouygues Énergies et Services (mandataire) et VB Énergies et Services.

Le 02 avril 2026, la société VB Énergies et Services a informé TE63 de son projet de céder le fonds de commerce de son activité « Réseaux extérieurs » à la société Basaltis Auvergne, filiale de la société Basaltis, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 104 994 751.

Le fonds de commerce cédé comprend notamment la clientèle et les contrats attachés à cette activité, le personnel affecté à son exploitation ainsi que les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

Par ailleurs, un droit d'utilisation de la marque commerciale « VB Réseaux » est accordé à la société Basaltis Auvergne par la société VB Énergies et Services pour une durée minimale de cinq ans.

La cession du fonds de commerce était prévue à la date du 31 mai 2026. À compter de cette date, la société Basaltis Auvergne s'est substituée à la société VB Énergies et Services.

Afin que Basaltis Auvergne puisse assumer l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés précités, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la désignation des titulaires des lots suivants :

- Lot 04 du marché EREP63 2022-2025,
- Lot 06 du marché EREP63 2022-2025,
- Lot 05 du marché EREP63 2026-2029,
- Lot 15 du marché EREP63B 2026-2029,

Les 4 projets d'avenants sont annexés à la présente délibération.

Échanges :

M. Vincent Tourlonias, demande si les communes sont informées du prestataire amené à intervenir dans le cadre du lot 15, qui regroupe Bouygues et VB Réseau. Il indique rencontrer des difficultés pour identifier le bon interlocuteur selon les interventions.

M. Alexandre Collonnier, DGS, précise que le lot 15 a été attribué à un groupement dont Bouygues est le mandataire. Une répartition des communes entre Bouygues et VB Réseau a été communiquée aux communes concernées.

Il indique que la cartographie globale des 16 lots du marché, précisant la répartition des prestataires, sera disponible sur l'extranet et pourra également être transmise à nouveau aux délégués.

M. Laurent Coudun, Président, rappelle que M. Bruno Genteuil doit s'abstenir de prendre part au vote, compte tenu de ses fonctions salariées au sein de l'une des entreprises concernées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les 4 projets d'avenants
- D'autoriser le Président à signer les 4 avenants

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	88	Nombre de pouvoirs	5	Votants	93
Pour	90	Contre	0	Abstention	1	Non votants	2

27- CONVENTION D'USAGE DES SUPPORTS BT ET HTA POUR DÉPOSE RÉSEAU DE COMMUNICATION AVEC ORANGE ET ENEDIS

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS, POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU *DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES*

Vu le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,

Vu le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

Vu l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le Fascicule Documentaire FD C 18-510-1 issu de la norme NF C 18-510 de 2012, son l'amendement A1 de 2020 et son amendement A2 de 2023,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur depuis le 01/01/2022 sur le territoire du Puy-de-Dôme, concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques.

Orange est un opérateur de communications électroniques, dont une partie des réseaux fixes sont exploités sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA, propriété de TE63 et exploité par Enedis, desservant toutes les communes du département du Puy-de-Dôme.
Orange a annoncé sa volonté de **fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030** et a défini, à cette fin, un plan de fermeture par zones de communes, en lien avec les Autorités compétentes, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).
Ce plan de fermeture repose sur deux étapes principales :
- La fermeture commerciale, qui consiste à arrêter la commercialisation des nouvelles offres sur cuivre au niveau d'une zone donnée.
- La fermeture technique, qui succède à la fermeture commerciale, consiste à arrêter tous les services sur cuivre au niveau d'une zone donnée, ce qui suppose que les opérateurs aient au préalable incité leurs clients à migrer vers le FttH ou d'autres technologies alternatives.

Une montée en charge progressive des volumes de locaux concernés par ces fermetures va aboutir à la fermeture technique de l'ensemble du réseau fin 2030. A la suite de chaque fermeture technique par lots de communes, Orange fera procéder à la dépose du réseau cuivre afférent.
Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention, les conditions de la dépose du réseau cuivre présent sur les supports des réseaux publics d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens : cette convention est signée entre ORANGE (Opérateur), Enedis (distributeur) et TE63 (AODE).

Le Distributeur (Enedis) **autorise l'Opérateur à déposer, ou faire déposer**, dans les conditions techniques définies par la Convention, le Réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre dont l'Opérateur est propriétaire établi sur des supports du Réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens desservant toutes les communes en gestion de TE63 sur le département du Puy-de-Dôme.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors des opérations de dépose de son Réseau de communications électroniques.

Les Intervenants disposent d'un **ordre de travail et d'un accès permanent** aux ouvrages sous réserve de la signature par les différentes parties de la présente Convention et des IPS 2.6 et IPS 0.7 en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.
Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, l'ensemble de ces dispositions.
L'accès aux ouvrages est conditionné à une habilitation conforme à la réglementation (publication FD C18-510-1).

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, **l'Opérateur bénéficie de la dispense de DT** (déclaration de projet de travaux) et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur et qu'elles aient été portées à la connaissance de tous les intervenants.
Cette dispense de DT-DICT est matérialisée concernant l'Opérateur, par la signature de la Convention, et concernant le ou les sous-traitant(s) directs ou indirects, par l'intégration des clauses contractuelles figurant en annexe 1 de la présente Convention. Elle ne s'applique qu'aux réseaux HTA-BT dont le Distributeur est l'exploitant au sens de la réglementation DT-DICT.

L'Opérateur devra :

- Imposer contractuellement à ses Intervenants, les dispositions de sécurité ;
- Garantir la signature et la traçabilité de la signature des IPS en vigueur 2.6 et 0.7, par l'ensemble des entreprises sous–traitantes, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges mise à disposition par le Distributeur ;
- S'assurer par les moyens contractuels afférents que les Intervenants respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées ;
- Pouvoir rendre compte à Enedis de la maitrise du dispositif de portage des mesures de sécurité applicables.

Afin de permettre au Distributeur une mise à jour des données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2.
Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux.
L'AODE (TE63) doit également être destinataire de ces informations.

La Convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la convention et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	140	Nombre de délégués présents	87	Nombre de pouvoirs	5	Votants	92
Pour	89	Contre	2	Abstention	1	Non votants	0

Deux points ont également été présentés pour information :

- *La délibération prise lors de la réunion du Bureau concernant les aides attribuées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable ;*
- *L'avancement du projet de rapprochement des deux structures TE63 et SEMELEC63.*

Fin de la séance à 21h30